



Loi n°2018-021

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Programme de Développement des Filières Agricoles (DEFIS) conclu le 22 avril 2018 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement Malagasy a inscrit parmi ses actions prioritaires l'amélioration durable des revenus en misant sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables. Pour appuyer l'Etat Malagasy dans ce domaine, l'OFID lui a accordé un financement de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 USD), équivalent à SOIXANTE QUATRE MILLIARDS DEUX CENTS TRENTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE ARIARY (64 234 600 000 MGA) pour le Programme de Développement des Filières Agricoles (DEFIS).

OBJECTIFS DU PROGRAMME : Améliorer les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones du programme.

CONDITIONS FINANCIERES :

Montant	: 20 000 000 USD, soit 64 234 600 000 MGA.
Durée totale de remboursement du prêt	: 20 ans dont 5ans de grâce.
Intérêt	: au taux annuel de 1% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé.
Commission de service du prêt	: au taux annuel de 1% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé.

AGENCE D'EXECUTION : Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage (MPAE).

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-021

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Programme de Développement des Filières Agricoles (DEFIS) conclu le 22 avril 2018 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 21 juin 2018 et du 29 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement relatif au Programme de Développement des Filières Agricoles (DEFIS) entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) d'un montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 USD).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2018

**LE PRESIDENT
DU SENAT,**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i**

RAKOTOVAO Rivo

MAHAZOASY Mananjara Freddie

